



Taux d'indemnisation pour la livraison de données provenant de logiciels agricoles au monitoring agro-environnemental d'Agroscope et de l'OFAG

Objectif

Le présent document règle les indemnités versées aux agriculteurs et agricultrices qui fournissent des données issues de systèmes logiciels agricoles pour le projet « Monitoring du système agro-environnemental suisse » (MAUS).

Indemnisations

- L'indemnisation pour la livraison des données de l'année de récolte 2023 s'élève à CHF 200,- par exploitation en 2024. Les données des années de récolte plus anciennes sont indemnisées à hauteur de CHF 50,-.
- Les indemnités sont versées directement à l'exploitation.
- Les indemnités peuvent être adaptées par Agroscope au cours des années suivantes afin d'optimiser l'échantillon. Les modifications concernant les taux d'indemnisation des exploitations agricoles doivent être communiquées au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.
- La livraison d'une année de récolte en cours doit être effectuée **jusqu'au 31 mars** de l'année suivante. Les livraisons ultérieures sont décomptées comme des livraisons d'années de récolte plus anciennes. Exemple : les données de l'année de récolte 2024 peuvent être livrées jusqu'au 31 mars 2025 pour une indemnisation complète. Les livraisons postérieures à cette date seront indemnisées à hauteur de CHF 50,-.
- Les données pour **l'année de récolte 2023** pourront **exceptionnellement** être livrées jusqu'à fin juillet 2024, le mode de relevé étant nouveau cette année.